

Besançon, le **26 DEC. 2024**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS

SERVICE PREVENTION
Secrétaire : **M. Jean-Claude CHAUVIN**
Secrétariat : Tél. 03.81.85.36.31
✉ secprev@sdis25.fr

PROCÈS-VERBAL

SOUS-COMMISSION ERP/IGH DU DOUBS

---=oOo=---

Réunion du 6 décembre 2024
Préfecture du Doubs

- Numéro de l'ordre de jour : **8**
- Commune : **Baume-les-Dames**
- Objet de l'examen : **visites de contrôle périodique et de réception de travaux du 28/11/2024**

ÉTABLISSEMENT

- N° d'identification ERP : **E047.00007**
- Nom ou Raison Sociale : **HÔPITAL LOCAL « SAINTE-CROIX »**
- Adresse : **1 avenue du Président KENNEDY**
- Activité Principale : **établissement de soins**

CLASSEMENT

- Type : **U** Catégorie : **3^e**
- Effectif du public admissible : **Voir rapport ERP/VP/24/129B**

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION ERP/IGH

La Sous-Commission ERP/IGH :

1. Emet un **avis favorable** à la réception des travaux de réalisation des zones protégées (article U 10 du règlement de sécurité) dans les niveaux 2 et 3 du bâtiment A.
2. Emet un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.
3. Demande que soient exécutées les prescriptions de sécurité mentionnées dans le rapport ERP/VP/24/129B.
4. Demande que le Maire notifie le résultat de la visite et sa décision à l'exploitant selon les formes prévues à l'article R143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTA BENE : Tout changement d'activité et tout projet d'extension impliquant une augmentation d'effectif peuvent entraîner un nouveau classement de l'établissement et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Lors de l'étude du dossier, les éléments suivants ont été signifiés :

Le rapporteur indique que la prescription n° 1 mentionnée dans le rapport ERP/VP/24/129B a été réalisée, suite à réception de justificatifs l'attestant.
Les membres de la Sous-Commission suivent l'avis du groupe de visite, émettent un avis favorable à la réception des travaux de réalisation des zones protégées dans les niveaux 2 et 3 du bâtiment A et émettent un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

**Le président,
Adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,**



Georges PICAUD

AFFAIRE N° 8 : Baume-les-Dames - HÔPITAL LOCAL « SAINTE-CROIX »

- Membres permanents de la sous-commission ERP/IGH
- Monsieur le Maire de Baume-les-Dames..... 1 ex
- Groupement Départemental de Gendarmerie 1 ex
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations
Service Emploi - Solidarité..... 1 ex

L'original est conservé au secrétariat du service prévention de la D.D.S.I.S.

BESANÇON, le 28 novembre 2024

PREVENTION

REF. : ERP/VP/24/129B

RAPPORT A LA SOUS-COMMISSION ERP/IGH DU DOUBS
Visite de contrôle périodique d'un établissement recevant du public
(Article R143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation)

AFFAIRE

- Commune : BAUME-LES-DAMES
 - Adresse : 1 avenue du Président Kennedy
 - Objet : Visites de contrôle périodique et de réception de travaux
 - Demandeur : M. NAVARRO, Directeur de l'établissement
- Réf. :

ETABLISSEMENT

- N° d'identification : E047.00007
 - Nom ou Raison Sociale : CENTRE HOSPITALIER « SAINTE CROIX »
 - Activité Principale : Etablissement sanitaire
 - Activité(s) Secondaire(s) :
- N° de tél. : 03.81.84.70.00

PROPRIETAIRE

- Nom ou Raison Sociale : CENTRE HOSPITALIER
- Adresse : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
- N° de Tél : 03.81.84.70.00

**DIRECTEUR UNIQUE
DU GROUPEMENT**

- Nom :
 - Adresse :
- N° de tél. :

EXPLOITANT

- Nom : Monsieur NAVARRO, Directeur
 - Adresse :
- N° de tél. :

**Visite effectuée le 28 novembre 2024 par le groupe de visite au titre de la Sous-Commission
ERP/IGH du Doubs**

Rapporteur : **Lieutenant KATANCEVIC Nicolas** - Service Prévention de la D.D.S.I.S. du Doubs

Membres du groupe de visite :

- Mme Sylviane MARBOEUF, Adjointe au Maire ;
- Adjudant Mickael FUSILLIER, Gendarmerie Nationale.

Autres personnes présentes :

- Voir feuille de présence du compte rendu du groupe de visite

AVIS TECHNIQUE

I. RENSEIGNEMENTS PREALABLES

La visite avait pour objet de contrôler le niveau de sécurité de l'établissement ainsi que l'exécution des mesures de sécurité prescrites lors de la précédente visite effectuée le 17/09/2021 (avis de la S/C ERP-IGH du 07/10/2021 - ERP/VP/21/114B).

Pour faire suite aux prescriptions de l'avis de la Sous-Commission du 07/10/2021, un dossier d'autorisation de travaux concernant la réalisation des zones protégées (article U 10 du règlement de sécurité) dans les niveaux 2 et 3 du bâtiment A a été instruit et a reçu un avis favorable de la Sous-Commission ERP-IGH du 07/12/2023 (ERP/AT/23/169B).

Cette visite a permis de réceptionner ces travaux, suite à la présentation d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) du bureau de contrôle « APAVE » en date du 25 novembre 2024, vierge de toute observation.

I.1. Historique

2015 – Visite de contrôle périodique (U - 3^e), *avis favorable* de la S/C ERP-IGH du 03/11/2015 (ERP/VP/15/54B).

2018 – Visite de contrôle périodique (U - 3^e), *avis favorable* de la S/C ERP-IGH du 02/10/2018 (ERP/VP/18/104B).

2021 – Visite de contrôle périodique (U - 3^e), *avis favorable* de la S/C ERP-IGH du 07/10/2021 (ERP/VP/21/114B).

2023 – Etude de dossier d'autorisation de travaux (U - 3^{ème}), *avis favorable* de la S/C ERP-IGH du 07/12/2023 (ERP/AT/23/169B).

I.2. Descriptif de l'établissement

L'établissement se compose d'un ensemble de 6 bâtiments distribués comme suit :

Niveaux	Locaux	Renseignements divers
BÂTIMENT A – Soins palliatifs		
3 ^e étage	10 lits	<i>Médecine</i>
2 ^e étage	28 lits	<i>Convalescence</i>
1 ^{er} étage	kinésithérapie Hébergement temporaire	<i>5 lits</i>
RDC	Accueil Administration Chapelle Salle de réunions	
BÂTIMENT B		
2 ^e étage	Bureaux médicaux Surveillante	
1 ^{er} étage	Pharmacie	
RDC	Administration	<i>VTP SSI</i>
S/Sol	Locaux techniques Réserves	
BÂTIMENT C - Maison de retraite		
2 ^e étage	20 lits	
1 ^{er} étage	20 lits	
RDC Haut	20 lits	
RDC Bas	Chaufferie – 3 chaudières au gaz Local poubelles Vestiaires du personnel Magasin	<i>accessibles de l'extérieur</i>

Niveaux	Locaux	Renseignements divers
BÂTIMENT E - F		
2 ^e étage	Liaison entre les différents bâtiments	
1 ^{er} étage		
RDC Haut		
RDC bas		
BÂTIMENT G		
Combles		Non aménagés
1 ^{er} étage	20 lits	Soins longue durée
RDC Haut	Réfectoire Salle des fêtes	
RDC Bas	Cuisine Buanderie	
BÂTIMENT H - Cure médicale		
Combles		Non aménagés
1 ^{er} étage	20 lits	
RDC Haut	20 lits	
RDC Bas	20 lits	

Equipements techniques :

- L'établissement dispose d'un SSI de catégorie A implanté au rez-de-chaussée du bâtiment B dans un Volume Technique Protégé (équipement d'alarme de type 1 - sans temporisation - détection installée dans tous les locaux sauf dans les escaliers et sanitaires).
- Des tableaux répétiteurs d'alarme sont présents dans les niveaux des bâtiments d'hébergement.
- L'équipement d'alarme diffuse une alarme générale sélective, destinée à prévenir les seuls personnels soignants. L'organisation de l'évacuation est réalisée par transfert horizontal.
- L'établissement dispose d'un désenfumage naturel / mécanique et naturel / naturel, pour les circulations horizontales sauf le niveau 2 et 3 du bâtiment A. Les escaliers sont désenfumés naturellement. Leurs enclousonnements n'est pas réglementaire.
- 3 installations fixes d'extinction automatique (une en sous-sol, deux au 1^{er} niveau des bâtiments A et B).
- La nuit, sept personnels soignants sont présents sur les six bâtiments.
- Un service de sécurité est assuré par un agent SSIAP 3, un agent SSIAP 2 et deux agents SSIAP 1.
- Un ascenseur double hydraulique dans l'entrée et un ascenseur simple électrique desservent les étages dans les bâtiments.
- Les installations de cuisson sont alimentées au gaz de ville.
- Un groupe électrogène de 20 kVa, avec une autonomie de 50 h, assure la continuité électrique en cas de coupure de courant secteur.
- 3 chariots d'urgence avec sur chacun un DAE sont présents sur le site.
- Présence d'une barrière automatique à l'entrée de l'établissement afin de réguler le stationnement au sein de l'enceinte et sur les voies échelles.

1.3. Constatations

Depuis la dernière visite, l'exploitant informe le groupe de visite que les travaux concernant la réalisation des zones protégées (*article U 10 du règlement de sécurité*) dans les niveaux 2 et 3 du bâtiment A sont achevés.

Le principal manquement aux règles de sécurité relevé lors de la visite est le suivant :

- Porte coupe-feu au 1^{er} niveau de l'unité USLD (Magnolia) qui ne se ferme pas correctement.

Les vérifications techniques suivantes ont été effectuées :

- Voir annexe du compte-rendu du groupe de visite.

Le groupe de visite s'est attaché à contrôler le registre de sécurité et à procéder aux essais des installations suivantes :

- éclairage de sécurité ;
- alarmes par détection automatique incendie dans une chambre.

II. DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

Dispositions Exceptionnelles
Sans objet

III. TEXTES DE REFERENCE

- 1) Code de la Construction et de l'Habitation.
- 2) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du Règlement de Sécurité applicable à l'établissement concerné.
- 3) Arrêté ministériel du 23 mai 1989 relatif aux établissements recevant du public de type U.
- 4) Arrêté ministériel du 23 juin 1978 relatif aux chaufferies.
- 5) Instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage.

IV. DOCUMENTS CONSULTES

- Rapport du groupe de visite du 28/11/2024 ;
- Avis de la S/C ERP/IGH, voir I.1 « historique » ;
- RVRAT du bureau de contrôle « APAVE » en date du 25 novembre 2024 ;
- Registre de sécurité.

V. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

a) Détermination de l'effectif

Niveau	Exploitation Zone ou local considéré	SURFACE	TYPE D'ACTIVITE	BASE DE CALCUL de l'effectif du public	EFFECTIF		
					PUB.	PERS.	TOT.
3 ^e étage	Bâtiment A : Médecine		U	Pensionnaire : 1 pers./lit	10		10
				Visiteurs : 1 pers./lit	10		10
				Personnel : 1 pers./3 lits		3	3
				Total 3^e étage	20	3	23
2 ^e étage	Bâtiment A : Convalescence		U	Pensionnaire : 1 pers./lit	28		28
				Visiteurs : 1 pers./lit	28		28
				Personnel : 1 pers./3 lits		9	9
	Bâtiment C : Maison de retraite		U	Pensionnaire : 1 pers./lit	20		20
				Visiteurs : 1 pers./2 lits	10		10
				Personnel : 1 pers./3 lits		7	7
				Total 2^e étage	86	16	102
1 ^{er} étage	Bâtiment A : Hébergement temporaire			Visiteurs (déclaration)	12		12
	Bâtiment C : Maison de retraite		U	Pensionnaire : 1 pers./lit	20		20
				Visiteurs : 1 pers./2 lits	10		10
				Personnel : 1 pers./3 lits		7	7
	Bâtiment G : Soins longue durée		U	Pensionnaire : 1 pers./lit	20		20
				Visiteurs : 1 pers./lit	20		20
				Personnel : 1 pers./3 lits		7	7
	Bâtiment H : Cure médicale		U	Pensionnaire : 1 pers./lit	20		20
				Visiteurs : 1 pers./lit	20		20
				Personnel : 1 pers./3 lits		7	7
				Total 1^{er} étage	122	21	143
RDC haut	Bâtiment C : Maison de retraite		U	Pensionnaire : 1 pers./lit	20		10
				Visiteurs : 1 pers./2 lits	10		10
				Personnel : 1 pers./3 lits		7	7
	Bâtiment H : Cure médicale		U	Pensionnaire : 1 pers./lit	20		20
				Visiteurs : 1 pers./lit	20		20
				Personnel : 1 pers./3 lits		7	7
				Total RDC haut	70	14	84
RDC bas	Bâtiment H : Cure médicale		U	Pensionnaire : 1 pers./lit	20		20
				Visiteurs : 1 pers./lit	20		20
				Personnel : 1 pers./3 lits		7	7
				Total RDC bas	40	7	47
				TOTAL GENERAL	338	61	399

b) Classement

Conformément aux articles R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, GN 1 et U 1 du règlement de sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public, l'établissement est classé en :

TYPE **U** - 3^e CATEGORIE

avec des activités de **type N, L et V**

c) Application de l'article GN 8 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2009

En application de l'article GN 8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 prenant en compte les principes fondamentaux de conception et l'exploitation d'un établissement recevant du public, ces bâtiments se doivent d'intégrer les difficultés rencontrées lors de l'évacuation des personnes présentant un handicap.

VI. DEGAGEMENTS

				CALCUL DES DEGAGEMENTS			
				REGLEMENTAIRES		EXISTANTS	
Niveau	Zone ou local	Effectif		Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
		Niveau	Cumulé				
3 ^{ème} étage	Bâtiment A Médecine	23		2	1 + 1 acc.	2	4
2 ^{ème} étage	Bâtiments A-B-C et E	102	125	2	3	5	9
1 ^{er} étage	Bâtiments A-B-C-E-F-G et H	143	268	2	4	7	12
RDC haut	Salle des fêtes	140		2	3	2	4
	Chapelle	90		2	2	2	2
	Réfectoire	60		2	2	2	4
Ensemble des bâtiments		84	352	2	5	7	12
RDC bas	Bâtiment H	47		2	2	3	4
Sorties sur l'extérieur			399	2	5	7	12

VII. PRESCRIPTIONS DE SECURITE

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (article R143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Au vu des observations effectuées par le groupe de visite, le rapporteur formule les prescriptions suivantes :

1) Prescriptions anciennes exécutées

Les prescriptions n° 1 à 13 de l'avis de la Sous-Commission ERP-IGH du 07/12/2023 (ERP/AT/23/169B) ont été exécutées.

2) Prescription ancienne maintenue

TEXTE DE REF.	ARTICLE DE REF.	N°	PRESCRIPTION
			Sans objet

3) Prescriptions nouvelles

TEXTE DE REF.	ARTICLE DE REF.	N°	PRESCRIPTION
2	CO 45	1	Remettre en état la porte coupe-feu au 1 ^{er} niveau de l'unité USLD (Magnolia).

4) Prescriptions permanentes

TEXTES DE REF.	ARTICLES DE REF.	N°	PRESCRIPTIONS
1	R143-44	2	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier : - l'état du personnel chargé du service incendie - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
3	U 41 U 43 U 47	3	Continuer à assurer la formation des personnels des services de l'établissement qui seront notamment mis en garde contre les dangers que présente un incendie dans un hôpital. Ils seront formés à l'exécution des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu, à l'exploitation du SSI et chargés d'assurer le transfert <u>horizontal</u> ou l'évacuation des malades avant l'arrivée des secours et devront être entraînés à la manœuvre des moyens d'extinction. <u>Des exercices d'évacuation simulée doivent être organisés périodiquement afin de maintenir le niveau de connaissance du personnel</u> conformément au schéma d'organisation de la sécurité préparé par le chef de service de sécurité sous couvert du chef d'établissement.
1 2	R143-34 GE 6 à 8 GE 9	4	En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder annuellement aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes : Par un organisme ou une personne agréée - SSI de catégorie A - <i>tous les 3 ans</i> MS 73 - Ascenseurs - <i>Tous les 5 ans</i> AS 9 Par une entreprise ou technicien qualifié <u>Dans le cadre d'un contrat d'entretien</u> - SSI de catégorie A MS 73 - Désenfumage mécanique DF 10 - Portes coupe-feu avec détecteurs autonomes déclencheurs CO 47 - Portes coulissantes motorisées CO 48 Par une entreprise ou technicien qualifié <u>Sans obligation de contrat</u> - Installations électriques EL 19 - Eclairage de sécurité EC 15 - Désenfumage naturel DF 10 - Installations de cuisson, hottes et gaines de ventilation de cuisine GC 22 - Chauffage et ventilation CH 58 - Installations gaz GZ 30 - Moyens de secours MS 72 Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les rapports de vérifications des installations techniques.
2	GE 4	5	L'établissement devra être visité par la Commission de Sécurité tous les 3 ans.

VIII. CONCLUSION

1) Le groupe de visite propose à la Commission :

- a) D'émettre un **avis favorable** à la réception des travaux de réalisation des zones protégées (article U 10 du règlement de sécurité) dans les niveaux 2 et 3 du bâtiment A.
- b) D'émettre un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'ensemble de l'établissement.

2) En complément, le rapporteur propose à la Commission :

- a) De demander que soient exécutées les prescriptions de sécurité émises dans le présent rapport.

- b) De demander que le Maire notifie le résultat de la visite et sa décision à l'exploitant selon les formes prévues à l'article R143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTA BENE : Tout changement d'activité et tout projet d'extension impliquant une augmentation d'effectif peuvent entraîner un nouveau classement de l'établissement et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les dispositions contenues dans le présent avis n'ont de valeurs réglementaires que revêtues de l'approbation de la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs.

Le rapporteur,



Lieutenant Nicolas KATANCEVIC



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

